PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 -

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Nogent-sur-Marne, le 29 septembre 2014, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Président,

PRESENTS :

- Jacques JP MARTIN, Président,
- Gilles CARREZ, Florence HOUDOT, Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE, Pascale MARTINEAU, Vice-présidents,
- Chantal CANALES, Claude SLOBODANSKY, Conseillers Communautaires Délégués,
- Christel ROYER, Eric COUTURE, Olivier DUHAMEL, Déborah MUNZER, Jean-Jacques PASTERNAK, Christine RYNINE, Chantal LETOUZEY, Karine RENOUIL, Conseillers Communautaires.

ABSENT EXCUSE REPRESENTE

- Monsieur Pierre CARTIGNY, Conseiller Communautaire, a donné pouvoir à Cristel ROYER

ABSENT NON REPRESENTE

- Madame Véronique RAYNAUD, Conseillère Communautaire

Soit 17 conseillers présents ou représentés,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Chantal LETOUZEY

****

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2014, à l'unanimité.

II. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 1

N° 14-73 : « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et en surface ». Convention de constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que la vétusté du marché alimentaire du Centre situé à Nogent-sur-Marne, ses non-conformités relevées par la Commission de Sécurité Départementale, l'évolution des besoins des commerçants et des clients ont amené la CAVM à un projet de reconstruction totale des Halles. Sa reconstruction sera réalisée dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'aménagement du cœur de ville. Ce nouvel aménagement permettra d'amplifier le rayonnement économique déjà important du marché qui accueille aujourd'hui près de 260 000 clients par an.

Il est à noter, qu'actuellement, un gymnase est situé au dessus du marché alimentaire. Cet équipement sera démoli et un nouveau « stadium » sera construit rue Jean Monnet.

Répartition des coûts :

Prestations prises en charge par la CAVM, enveloppe prévisionnelle : 9 200 000 € HT :
- Démolition des habitations rue Ancellet, du marché du Centre ;
- Construction des Halles

Prestations prises en charge par la Commune de Nogent-sur-Marne, enveloppe prévisionnelle 14 000 000 € HT :
- Démolition du gymnase Gallieni,
- Aménagement urbain autour des Halles, l'esplanade et devant le stadium,
- Réhabilitation du stadium ou démolition du hangar et construction du stadium,
- Parking en surface du stadium,
- Agrandissement des parkings souterrains du centre et Gallieni,

Les frais d'études et de travaux seront répartis suivants la ventilation fournie par le titulaire du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à l'exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc. seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation.

En fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l'autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus.

La réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation.

Dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont souhaité recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, il convient de passer une convention de groupement de commandes.

La C.A.V.M. sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La C.A.V.M sera chargée, en étroite collaboration avec les services de la Commune, de :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la passation du marché ;
- la signature du marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire ;
- la recherche de subventions sachant qu'il appartiendra à chaque partie d'engager les démarches administratives pour solliciter les subventions qui la concernent.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

L'enveloppe prévisionnelle financière pour la construction des Halles (y compris les frais de transferts d'activités temporaires et la démolition du marché existant et des habitations rue Ancellet hors gymnase) est estimée à 9 200 000 € HT et sera supportée par la C.A.V.M. L'enveloppe prévisionnelle financière pour les parkings et l'aménagement urbain situé autour des Halles est estimée à 6 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.
L'enveloppe prévisionnelle financière de la réhabilitation/construction du stadium et ses abords est estimée à 8 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché de conception-réalisation sera celle de la C.A.V.M.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que la vétusté du marché alimentaire du Centre situé à Nogent-sur-Marne, ses non-conformités relevées par la Commission de Sécurité Départementale ainsi que l'évolution des besoins des commerçants et des clients ont amené la C.A.V.M à un projet de reconstruction totale des Halles,

CONSIDERANT que sa reconstruction sera réalisée dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'aménagement du cœur de ville,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'un gymnase est situé au dessus du marché alimentaire, que cet équipement sera démoli et qu'un nouveau « stadium » sera construit rue Jean Monnet,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux par la Commune de Nogent-sur-Marne et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le marché du Centre, le gymnase Gallieni et les parkings souterrains actuels, qui sont des propriétés communales, se situent sur une même emprise foncière,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M souhaitent recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de passer une convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la C.A.V.M sera désignée coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la C.A.V.M sera, ainsi, chargée en étroite collaboration avec les services de la Commune de :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la passation du marché ;
- la signature du marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire ;
- la recherche de subventions sachant qu'il appartiendra à chaque partie d'engager les démarches administratives pour solliciter les subventions qui la concernent,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché de conception-réalisation sera celle de la C.A.V.M,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent,

CONSIDERANT que les prestations prises en charge par la C.A.V.M, pour une enveloppe prévisionnelle de 9 200 000 € HT, sont les suivantes :

- Démolition des habitations situées rue Ancellet et du marché du Centre ;
- Construction des Halles,

CONSIDERANT que les prestations prises en charge par la Commune de Nogent-sur-Marne, pour une enveloppe prévisionnelle de 14 000 000 € HT, sont les suivantes:

- Démolition du gymnase Gallieni,
- Aménagement urbain autour des Halles, de l'esplanade et devant le stadium,
- Réhabilitation du stadium ou démolition du hangar et construction du stadium,
- Parking en surface du stadium,
- Agrandissement des parkings souterrains du centre et Gallieni,

CONSIDERANT que les frais d'études et de travaux seront répartis suivants la ventilation fournie par le titulaire du marché,

CONSIDERANT que la mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération,

CONSIDERANT que les frais notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux frais de missions, les frais de coordonnateur sécurité, le contrôleur technique seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT qu'en fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune de Nogent-sur-Marne seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l'autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation relatif à l'opération « cœur de Ville ».

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible de subventionner l'opération « cœur de ville ».

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes selon leur nature sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal communautaire et du budget annexe assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 2

N° 14-74 : « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et en surface ». Autorisation de Programme et estimation des Crédits de Paiement, en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation.

Madame HOUDOT rappelle que lors de la définition de projet d'Aménagement du cœur de ville à Nogent-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commande créé avec la commune de Nogent-sur-Marne. Ceci fait l'objet d'une convention.

Les études et les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché de conception-réalisation.

Afin de programmer les dépenses dans le temps, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne propose d'inscrire les dépenses sous forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. L'autorisation de programme doit être, dès son vote, traduite dans un échéancier de crédits de paiement. Elle peut faire l'objet de modification à la hausse comme à la baisse. Le montant ou le calendrier des crédits de paiement peut également être modifié. En tout état de cause, elle sera représentée chaque année au vote du Conseil communautaire.

L'ensemble des études, travaux et frais annexes à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est estimé à 11 640 000 € TTC (hors révisions des prix), incluant 1 200 000 € TTC au titre du budget assainissement.

Par ailleurs, les dépenses de communication, reprographie, publicité, frais divers… concernant Nogent sur Marne seront remboursés à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne selon des règles de répartitions inscrites dans la convention de groupement de commande.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée prévisionnelle de l'opération, de fin 2014 à fin 2019.

Dans cette perspective, il est proposé de fixer pour la réalisation de cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 11 640 000 € TTC.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme. La répartition proposée est estimée d'après le premier planning (P1) du préambule de la convention de constitution d'un groupement de commandes. Elle sera revue au cas où le deuxième planning (P2) serait retenu.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2311-9,

VU la convention de groupement de commande conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la passation du marché de conception-réalisation relatif à l'opération « cœur de ville »,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du cœur de Ville de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes est conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) pour la passation du marché de conception-réalisation afférent à l'aménagement du cœur de ville,

CONSIDERANT qu'afin de programmer les dépenses dans le temps, la C.A.V.M propose d'inscrire les dépenses sous forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement,

CONSIDERANT que l'ensemble des études, travaux et frais annexes à la charge de la C.A.V.M est estimé à 11 640 000 € TTC (hors révisions des prix), incluant 1 200 000 € TTC au titre du budget assainissement,

CONSIDERANT que, par ailleurs, les dépenses de communication, reprographie, publicité et frais divers seront prises en charge directement par l'un ou l'autre des membres et seront remboursées selon des règles de répartitions inscrites dans la convention de groupement de commande susvisée par l'autre membre du groupement,

CONSIDERANT que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée prévisionnelle de l'opération soit de fin 2014 à fin 2019,

CONSIDERANT que, dans cette perspective, il est proposé de fixer pour la réalisation de cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 11 640 000 € TTC,

CONSIDERANT que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme,

CONSIDERANT que la répartition proposée est estimée d'après le premier planning (P1) du préambule de la convention de constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'elle sera revue au cas où le deuxième planning (P2) serait retenu,

CONSIDERANT que, sur ces bases, les crédits de paiement sont déterminés comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement (€ TTC)											Total
2014 - 2019	2014	2015		2016		2017		2018		2019		2014 - 2019
11 640 000	BP	BP	BA	BP	BA	BP	BA	BP	BA	BP	BA	
Etudes, frais divers (communication, repro, pub.)	110 000	1 000 000	0	440 000	0	250 000	0	250 000	0	300 000	0	2 350 000
Travaux	0	600 000	0	1 600 000	0	2 350 000	0	2 090 000	760 000	1 450 000	440 000	9 290 000
Total BP	*110 000*	*1 600 000*		*2 040 000*		*2 600 000*		*2 340 000*		*1 750 000*		***10 440 000***
Total BA			*0*		*0*		*0*		*760 000*		*440 000*	***1 200 000***
												11 640 000

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le montant de l'autorisation de programme à 11 640 000 € TTC dont 10 440 000 € TTC sur le budget principal et 1 200 000 € TTC sur le budget annexe assainissement,

VOTE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, tels que définis ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Budget principal	110 000	1 600 000	2 040 000	2 600 000	2 340 000	1 750 000	10 440 000
Budget annexe	0	0	0	0	760 000	440 000	1 200 000
Total annuel (€ TTC)	**110 000**	**1 600 000**	**2 040 000**	**2 600 000**	**3 100 000**	**2 190 000**	**11 640 000**

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 011, 20, 21 et 23 du budget principal communautaire et sur les chapitres 011, 20, 21 et 23 du budget annexe assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 3

N° 14-75 : « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et en surface ». Approbation du dossier de Consultation des Entreprises, autorisation de lancement de la consultation et signature du marché par le Président ou son conseiller délégué.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que la vétusté du marché alimentaire du Centre situé à Nogent-sur-Marne, ses non-conformités relevées par la Commission Sécurité Départementale, l'évolution des besoins des commerçants et des clients ont amené la CAVM à un projet de reconstruction totale des Halles. Sa reconstruction sera réalisée dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'aménagement du cœur de ville. Ce nouvel aménagement permettra d'amplifier le rayonnement économique déjà important du marché qui accueille aujourd'hui près de 260 000 clients par an.

Il est à noter, qu'actuellement, un gymnase est situé au dessus du marché alimentaire. Cet équipement sera démoli et un nouveau « stadium » sera construit rue Jean Monnet.

Répartition des coûts :

Prestations prises en charge par la CAVM, enveloppe prévisionnelle : 9 200 000 €HT :

- Démolition des habitations rue Ancellet, du marché du Centre ;
- Construction des Halles.

Prestations prises en charge par la Commune de Nogent-sur-Marne, enveloppe prévisionnelle 14 000 000 € HT:

- Démolition du gymnase Gallieni ;
- Aménagement urbain autour des Halles, l'esplanade et devant le stadium ;
- Agrandissement des parkings souterrains du centre et Gallieni ;
- Réhabilitation du stadium ou démolition des hangars et construction du stadium ;
- Parking en surface du stadium.

Les frais d'études et de travaux seront répartis suivants la ventilation fournie par le titulaire du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à l'exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc. seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation.

En fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l'autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus.

La réalisation des travaux envisagés par la C.A.V.M et par la Commune est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation.
Pour rappel, un marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant au pouvoir adjudicateur de confier, à un groupement d'opérateurs économiques, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux

Motifs d'ordre technique qui justifient l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage :

Halles de Nogent :

- La structure métallique des Halles de Nogent rappelant de façon très marquée une conception type « **Pavillon Baltard** » avec édification d'un campanile à horloge nécessitant des entreprises expertes en la matière ;
- La limitation au maximum de l'emprise et de la durée du chantier imposant ainsi de fortes préparations en usine ;
- La complexité d'organisation de l'opération du fait de l'enchaînement de plusieurs phases généré par la construction du nouveau gymnase dit « stadium » préalable impératif à la démolition du gymnase actuel ;
- La gestion optimisée de l'implantation des commerçants et de leurs équipements qui seront amenés **temporairement** à être déplacé dans un marché provisoire à proximité puis réinstallés dans le marché définitif ;
- Le maintien pendant la durée de l'opération d'une partie de l'offre de stationnement en ouvrage et en surface.

Stadium :

- L'ossature bois ou métal nécessitant des entreprises expertes en la matière ;
- Les contraintes imposées par l'Etat pour tenir compte de la sécurité du tunnel de l'A86 situé sous la parcelle concernée (le candidat devra se rapprocher des services de la DIRIF);
- La proximité de la voie SNCF ;
- La difficulté d'accès liée à la configuration des lieux ;

- La proximité du stationnement des camions du marché Gallieni qui se garent en linéaire rue Jean Monnet les mardis, jeudis et samedis de 6h à 15h.

La procédure de conception-réalisation s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres restreint européen et nécessitera l'intervention d'un jury.

Il est à noter qu'afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la C.A.V.M et la Commune de Nogent-sur-Marne ont conclu un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de conception-réalisation.

Par ailleurs, dans un marché de conception réalisation, il est prévu le versement d'une prime fixée par le maître d'ouvrage pour les candidats ayants remis un Avant Projet et un Avant Projet Sommaire non retenus par la Commission d'Appel d'Offres. Elle est fixée à 150 000 € non assujettis à la T.V.A.

La prime pourra être réduite ou supprimée dans les cas suivants :

- L'offre est incomplète, réduite à 75 000 €.
- L'offre ne répond pas au programme, réduite à 0 €.

Le montant de la prime du titulaire du marché est réputé inclus dans le montant du marché inscrit à son acte d'engagement.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment les articles 8, 24, 37 et 69 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que la vétusté du marché alimentaire du Centre situé à Nogent-sur-Marne, ses non-conformités relevées par la Commission Sécurité Départementale, l'évolution des besoins des commerçants et des clients ont amené la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) à un projet de reconstruction totale des Halles,

CONSIDERANT que sa reconstruction sera réalisée dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'aménagement du cœur de ville,

CONSIDERANT qu'actuellement un gymnase est situé au dessus du marché alimentaire et que cet équipement sera démoli et reconstruit, dans une nouvelle configuration, rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que le réaménagement du marché alimentaire du Centre de Nogent-sur-Marne sera effectué, pour partie, par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M), dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

CONSIDERANT que la construction d'un nouveau stadium situé rue Jean Monnet, remplaçant ainsi le gymnase actuel dit « Gallieni », sera prise en charge par la Commune,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont conclu un groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que la désignation du prestataire se fera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assurera le financement du marché relevant de sa compétence,

CONSIDERANT qu'ainsi, les prestations prises en charge par la C.A.V.M sont d'un montant prévisionnel de 9 200 000 € HT et correspondent à:

- La Démolition des habitations rue Ancellet, du marché du Centre ;
- La Construction des Halles.

CONSIDERANT que les prestations prises en charge, quant à elle, par la Commune de Nogent-sur-Marne sont d'un montant prévisionnel de 14 000 000 € HT et correspondent à:

- La démolition du gymnase Gallieni ;
- L'aménagement urbain autour des Halles, l'esplanade et devant le stadium ;
- L'agrandissement des parkings souterrains du centre et Gallieni ;
- La réhabilitation du stadium ou démolition des hangars et construction du stadium ;
- Le parking en surface du stadium,

CONSIDERANT que les frais d'études et de travaux seront répartis suivants la ventilation fournie par le titulaire du marché,

CONSIDERANT que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

CONSIDERANT que les frais liés à l'exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc., seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT qu'en fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l'autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il est prévu le versement d'une prime fixée à 150 000 € HT par le maître d'ouvrage pour les candidats ayants remis un Avant Projet et un Avant Projet Sommaire non retenus,

CONSIDERANT que cette indemnité pourra être réduite ou supprimée dans les cas suivants :

- L'offre est incomplète, réduite à 75 000 €
- L'offre ne répond pas au programme, réduite à 0 €

CONSIDERANT qu'il convient, pour le lancement de la procédure de marché de conception-réalisation, d'approuver le document de consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement du cœur de ville - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et aériens associés ».

AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres restreint européen.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer le marché et toutes pièces relatives à cette opération.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général du Val de Marne, du Conseil Régional Ile de France, des fonds européens, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes.

De plus, seront notamment sollicités :

- Pour la construction des Halles :
  - La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Ile de France (DIRECCTE),
  - La Chambre des Métiers du Val de Marne (CMA94),
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne (CCI94),
  - L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
  - La Caisse des Dépôts et Consignation.
- Pour la réhabilitation/construction du stadium
  - Centre National du Développement du Sport,
  - La Région Ile de France (Unité de l'Aménagement Durable & Unité Lycée),
  - Le Conseil Général du Val de Marne (Unité Collège),
  - Fédérations sportives (Basket-ball, volley-ball, handball, tir-à-l'arc, escalade…),
  - L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
  - L'Union Sportive de l'enseignement du 1er degré (USEP),
  - Agence Régionale de Santé (ARS).

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées selon leur nature sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal communautaire et du budget annexe assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 4

N° 14-76 : « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et en surface ». Composition et désignation des membres du jury, en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Nogent, une procédure d'appel d'offres restreint européen est mise en œuvre pour la passation d'un marché de conception réalisation.
Il est à noter que la désignation d'un prestataire dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres restreint européen se fait par le biais d'un groupement de commandes passé entre la Commune de

Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M), désigné comme coordonnateur.

Afin de choisir le titulaire du marché et dans le respect des conditions fixées par l'article 24 du code des marchés publics, un jury doit être désigné.

Ce jury analysera les candidatures, formulera un avis sur la liste des candidats à retenir ainsi qu'un avis motivé sur l'ensemble des offres (projet et offre de prix) après audition des concurrents et analyse des offres.

Pour les groupements de commandes mentionnés à l'article 8 du code des marchés publics, les membres du jury sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue au III de l'article 8 [...] ». Dès lors, dans ce cadre, par délibération, chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibératives au sein de leur Commission d'Appel d'Offres respective.

Par ailleurs, le Président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre ne puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du Jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Tous les membres du jury cités précédemment ont voix délibérative.

Les quatre membres, hors élus, à voix délibérative, entrant dans la composition du jury seront fixés par arrêté du président de la communauté d'agglomération. Il est proposé de les rémunérer sur la base forfaitaire de 350 € sur justification de présence à toutes les réunions.

Par ailleurs, le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à participer par le Président du jury et ont voix consultative.

Le Président du jury peut également faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 8 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Nogent-sur-Marne, une procédure d'appel d'offres restreint européen est mise en œuvre pour la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que la désignation d'un prestataire dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres restreint se fait par le biais d'un groupement de commandes passé entre la Commune de Nogent-sur-

Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M), cette dernière étant désignée coordonnateur,

CONSIDERANT qu'il apparaît que la désignation du titulaire du marché de conception-réalisation nécessite notamment la constitution d'un jury,

CONSIDERANT que le jury est constitué dans les conditions prévues par l'article 24 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT, par conséquent, que le jury sera composé :

- Le Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ou de son représentant, ayant voix délibérative,
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commissions d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement à savoir la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, soit, par conséquent, 2 représentants ainsi que leur suppléant, ayant voix délibérative,

CONSIDERANT, qu'en outre, il est proposé de désigner en nombre suivant :

- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, ayant voix délibérative,
- Deux personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats, ayant voix délibérative,

CONSIDERANT que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront également invités, par le Président du jury, à participer au jury avec voix consultative,

CONSIDERANT que le Président du Jury désignera, par arrêtés, des agents compétents ayant voix consultative pour participer au jury,

CONSIDERANT que les 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les 2 personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats seront désignées par arrêtés du Président du jury,

CONSIDERANT qu'il est proposé que ces dernières soient rémunérées sur la base forfaitaire de 350 euros, sur justification de présence à toutes les réunions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer le jury comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou son représentant,
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commissions d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement à savoir la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, soit, par conséquent, 2 représentants ainsi que leur suppléant ayant voix délibérative,
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, ayant voix délibérative,
- Deux personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats, ayant voix délibérative,
- Le Comptable Public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront également invités à participer au Jury, avec voix consultative ;

- Un ou plusieurs agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, ayant voix consultative.

DECIDE que les deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les deux personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats soit rémunérées sur la base forfaitaire de 350 euros, sur justification de présence à toutes les réunions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire de l'exercice concerné.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 5

N° 14-77 : « AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium, reconfiguration des stationnements souterrains et en surface ». Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres, en vue de la composition d'un jury pour la passation d'un marché de conception-réalisation.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ont souhaité recourir à un groupement de commandes par le biais d'une convention pour la passation du marché de conception-réalisation, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché de conception - réalisation susvisé sera passé, quant à lui, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint européen nécessitant la constitution d'un jury.

Ce jury sera composé dans les conditions prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics et de la délibération prise a cet effet.

Dès lors, dans ce cadre, par délibération, chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibératives au sein de leur Commission d'Appel d'Offres respective.

Pour mémoire, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la CAVM, présidée par délégation par Madame CANALES, est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants
• Alain PAVIE	• Pascale MARTINEAU
• Claude SLOBODANSKY	• Alain DEGRASSAT
• Déborah MUNZER	• Florence HOUDOT
• Jean-Jacques PASTERNAK	• Olivier DUHAMEL
	• Karine RENOUIL

Il convient, par conséquent, que la C.A.V.M désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa Commission d'Appel d'Offres.

Ces derniers siègeront au sein du jury constitué pour la passation du marché de conception - réalisation, ce dernier étant conclu pour la réalisation de l'opération « cœur de ville ».

S'agissant d'une nomination, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. (Article L2121-21 du CGCT).

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 24,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) souhaite procéder à un réaménagement du marché alimentaire du Centre de Nogent-sur-Marne et redynamiser la place du Marché, lieu de vie et d'économie apprécié des Nogentais et ce, en partenariat avec la Commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite se doter, quant à elle, d'un stadium situé rue Jean Monnet, remplaçant ainsi le gymnase actuel dit « Gallieni » situé au dessus du marché alimentaire,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont souhaité recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT que le marché de conception-réalisation susvisé sera passé, quant à lui, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint nécessitant la constitution d'un jury,

CONSIDERANT que ce jury sera composé dans les conditions prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'ainsi, en vertu de l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics, « pour les groupements de commande mentionnés à l'article 8, les membres du jury sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue au III de l'article 8 [...] ».

CONSIDERANT que, dès lors, par délibération, chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibératives au sein de leur Commission d'Appel d'Offres respective,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, que la C.A.V.M désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que le recours au scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des membres titulaire et suppléant amenés à siéger au sein du jury susvisé,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein du jury constitué pour la passation du marché de conception-réalisation dans le cadre de l'opération « cœur de ville ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant susvisés.

Sont candidats :

TITULAIRES

- Alain DEGRASSAT
- Claude SLOBODANSKY

SUPPLEANTS

- Karine RENOUIL
- Claude SLOBODANSKY

SONT DESIGNES membre titulaire Monsieur Alain DEGRASSAT et membre suppléant Monsieur Claude SLOBODANSKY appelés à siéger au sein du jury susvisé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 6

N° 14-78 : Décision modificative n°1 du Budget Principal 2014,

Madame HOUDOT rappelle que la décision modificative n°1 a pour objet de procéder aux ajustements des prévisions effectuées au budget primitif et au budget supplémentaire 2014.

Les principales variations par rapport aux prévisions initiales affectent les deux sections, conduisant à une augmentation des dépenses de fonctionnement et une diminution des dépenses d'investissement :

- Diminution de l'enveloppe des travaux en cours en dépenses d'investissement ;

- Réajustement du financement de l'investissement par augmentation de l'emprunt et diminution de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement ;

- En fonctionnement, l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères découle pour l'essentiel de l'augmentation des tonnages traités. Les charges de personnels connaissent une hausse ainsi que les atténuations de produits (dégrèvement CFE)

- L'augmentation des recettes de fonctionnement provient pour l'essentiel des rôles supplémentaires de TH et de l'accroissement du volume des produits des services

Ainsi la décision modificative n° 1 du budget principal 2014 a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	80 400,00 €
Reprise de provision (042)	+ 2 245,00

Atténuation de charges (remboursement rémunération) (013)	+ 9 800,00
Ajustement des produits des services (70)	+ 2 272,00
Ajustement des impôts (Rôles supplémentaires de TH) (73)	+ 57 125,00
Ajustement des produits exceptionnels (77)	+ 8 958,00

DEPENSES	**80 400,00 €**

Ajustement autofinancement – virement à la section investissement (023)	- 504 800,00
Ajustement des charges à caractère général (011)	+ 380 462,00
Ajustement des charges de personnel (012)	+ 100 850,00
Atténuation de produits (dégrèvement CFE auto entrepreneurs) (014)	+ 99 858,00
Ajustement des autres charges de gestion courante (65)	+ 4 030,00

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	**- 104 000,00 €**

Ajustement autofinancement (021)	- 504 800,00
Ajustement FCTVA (10)	- 16 391,44
Ajustement subventions d'investissement (valorisation des déchets) (13)	+ 10 000,00
Ajustement de l'emprunt (16)	+ 407 191,44

DEPENSES	**- 104 000,00 €**

Ajustement frais d'études (Cœur de ville de Nogent, SIG) (20)	+ 150 000,00
Ajustement matériel de transport (21)	- 6 245,00
Ajustement des travaux en cours (23)	- 250 000,00
Reprise de provision (040)	+ 2 245,00

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-08 en date du 13 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération n°14-56 en date du 25 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire 2014,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2014,

CONSIDERANT que la décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements des prévisions effectuées au budget primitif et au budget supplémentaire 2014,

CONSIDERANT que les principales variations par rapport aux prévisions initiales affectent les deux sections, conduisant à une augmentation des dépenses de fonctionnement et à une diminution des dépenses d'investissement :

- Diminution de l'enveloppe des travaux en cours en dépenses d'investissement ;
- Réajustement du financement de l'investissement par augmentation de l'emprunt et diminution de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement ;

- En fonctionnement, l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères découle pour l'essentiel de l'augmentation des tonnages traités. Les charges de personnels connaissent une hausse ainsi que les atténuations de produits (dégrèvement CFE) ;

- L'augmentation des recettes de fonctionnement provient pour l'essentiel des rôles supplémentaires de TH et de l'accroissement du volume des produits des services,

CONSIDERANT que la décision modificative n° 1 du budget principal 2014 a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	80 400,00 €
Reprise de provision (042)	+ 2 245,00
Atténuation de charges (remboursement rémunération) (013)	+ 9 800,00
Ajustement des produits des services (70)	+ 2 272,00
Ajustement des impôts (Rôles supplémentaires de TH) (73)	+ 57 125,00
Ajustement des produits exceptionnels (77)	+ 8 958,00

DEPENSES	80 400,00 €
Ajustement autofinancement – virement à la section investissement (023)	- 504 800,00
Ajustement des charges à caractère général (011)	+ 380 462,00
Ajustement des charges de personnel (012)	+ 100 850,00
Atténuation de produits (dégrèvement CFE auto entrepreneurs) (014)	+ 99 858,00
Ajustement des autres charges de gestion courante (65)	+ 4 030,00

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	- 104 000,00 €
Ajustement autofinancement (021)	- 504 800,00
Ajustement FCTVA (10)	- 16 391,44
Ajustement subventions d'investissement (valorisation des déchets) (13)	+ 10 000,00
Ajustement de l'emprunt (16)	+ 407 191,44

DEPENSES	- 104 000,00 €
Ajustement frais d'études (Cœur de ville de Nogent, SIG) (20)	+ 150 000,00
Ajustement matériel de transport (21)	- 6 245,00
Ajustement des travaux en cours (23)	- 250 000,00
Reprise de provision (040)	+ 2 245,00

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 7

N° 14-79 : Décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement 2014,

Madame HOUDOT rappelle que la décision modificative n°1 a pour objet de procéder aux ajustements des prévisions effectuées au budget primitif et au budget supplémentaire 2014.

Les principales variations par rapport aux prévisions initiales sont :

- l'évolution de la programmation des études et des travaux (rue du Bois des joncs marins, quai de l'Artois, rue de la Gaîté et square de la Fontaine notamment) ;

- la prise en compte du rythme de mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement des riverains qui impacte à la baisse le versement des subventions ;

Ainsi la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2014 a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	**-10 000,00 €**
- Ajustement des subventions de l'AESN (74)	- 10 000,00
DEPENSES	**- 10 000,00 €**
- Ajustement des subventions aux riverains (67)	- 10 000,00

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	**- 50 000,00 €**
- Ajustement FCTVA (10)	- 20 000,00
- Ajustement du niveau de l'emprunt (16)	- 30 000,00
DEPENSES	**-50 000,00 €**
- Ajustement frais d'études (20)	- 20 000,00
- Ajustement divers travaux (rue du Bois des joncs marins, rue de la Gaîté) (23)	- 30 000,00

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-09 en date du 13 février 2014 approuvant le Budget Annexe primitif de l'Assainissement,

VU la délibération n°14-57 en date du 25 juin 2014 approuvant le Budget Annexe supplémentaire de l'Assainissement,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Annexe de l'Assainissement 2014,

CONSIDERANT que les principales variations par rapport aux prévisions initiales sont :

- l'évolution de la programmation des études et des travaux (rue du Bois des joncs marins, quai de l'Artois, rue de la Gaîté et square de la Fontaine notamment) ;

- la prise en compte du rythme de mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement des riverains qui impacte à la baisse le versement des subventions ;

CONSIDERANT que la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2014 a ainsi pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	**-10 000,00 €**
- Ajustement des subventions de l'AESN (74)	- 10 000,00
DEPENSES	**- 10 000,00 €**
- Ajustement des subventions aux riverains (67)	- 10 000,00

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	**- 50 000,00 €**
- Ajustement FCTVA (10)	- 20 000,00
- Ajustement du niveau de l'emprunt (16)	- 30 000,00
DEPENSES	**-50 000,00 €**
- Ajustement frais d'études (20)	- 20 000,00
- Ajustement divers travaux (rue du Bois des joncs marins, rue de la Gaîté) (23)	- 30 000,00

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 8

N° 14-80 : Changement de mandataire pour le contrat de délégation de service public de l'exploitation du marché alimentaire du Centre du Perreux sur Marne,

Madame HOUDOT rappelle que le marché du Perreux sur marne fait aujourd'hui l'objet d'une délégation de service public depuis le 1er janvier 2014 avec la SARL Marchés Publics Cordonnier.

Il s'avère que la SARL Marchés Publics Cordonnier agissait sur mandat de gestion pour l'indivision des Héritiers Cordonnier.

L'entreprise du fait de son caractère familial a été conduite récemment à se réorganiser.

Cette réorganisation a pour conséquence le changement du mandataire du contrat en cours et de confier les taches antérieurement assumées par la Société Marchés Public Cordonnier à une nouvelle entité dénommée Société Loiseau Marchés (SAS).

L'intervention de cette nouvelle société n'affecte en rien les rapports contractuels entre la CAVM et l'Indivision titulaire du contrat ni les conditions matérielles d'exécution du contrat.

Monsieur Rémi Loiseau demeure comme lors de la signature du contrat l'interlocuteur des services dans des conditions identiques à ce qu'elles étaient précédemment.

Monsieur Rémi Loiseau est par ailleurs le représentant de l'indivision Cordonnier, gérant de la Société Marchés Publics Cordonnier et Président de la nouvelle entité Société Loiseau Marchés.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

VU la délibération n°13-95 en date du 18 décembre 2013 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne et autorisation de signature du contrat par le Président ou son conseiller délégué.

VU le projet d'avenant n°1,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, le marché alimentaire du Perreux-sur-Marne fait l'objet d'une délégation de service public conclue avec la Société Marchés Publics Cordonnier,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une réorganisation interne de la société, un changement de titulaire de la délégation de service public doit intervenir, à savoir la Société Loiseau Marchés (SAS),

CONSIDERANT, toutefois, que le contrat de délégation de service public a été conclu en considération des capacités et qualités du délégataire, la Société Marchés Publics Cordonnier,

CONSIDERANT que, dès lors, le transfert du contrat relatif à la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne nécessite l'accord de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M),

CONSIDERANT que la Société Loiseau Marchés (SAS) reprendra purement et simplement l'ensemble des droits et obligations de la convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert, à la société Loiseau Marchés (SAS), de la convention portant sur la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne.

AUTORISE le Président ou son Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 9

N° 14-81 : Création d'un espace de co-working « CREATIVE CENTER BALTARD INNOVATION ». Autorisation de signature de la convention de partenariat par le Président ou son conseiller délégué.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que dans cadre de sa compétence de développement économique la CAVM a le souci de promouvoir l'innovation technologique et d'accompagner des créateurs dans les premiers mois de la réalisation de leur projet. Elle souhaite également proposer des possibilités de télétravail, en proximité des lieux d'habitation, en répondant à une demande économique tout en facilitant la vie sociale.

Pour répondre à ces besoins exprimés sur son territoire, la CAVM s'est rapprochée de CREATIVE VALLEY, incubateur d'entreprises innovantes et centre d'innovation complet associant des établissements d'enseignements privés et publics et des collectivités locales. CREATIVE VALLEY est une société créée en 2012 au Kremlin Bicêtre.

Cette réflexion de développement économique de notre territoire basée sur le numérique et les NTIC a également été portée par le Contrat de Développement Territorial Paris Est Entre Marne et Bois et donnera lieu à une fiche action spécifique.

Afin de créer un premier espace d'expérimentation répondant à ce besoin de création, nous avons retenu un local de 75 m2 propriété de la ville de Nogent sur Marne situé 5 avenue de Joinville où nous avons prévu d'installer 13 postes de travail connectés à la fibre optique au travers d'une baie de brassage.

Nous proposons de confier le fonctionnement opérationnel de ce lieu à CREATIVE VALLEY qui, via son association CREATIVE CLUSTER aura la charge d'assurer sa gestion suivant les termes du projet de convention joint.

Par ailleurs la ville de Nogent sur Marne signera un bail dérogatoire avec l'association CREATIVE CLUSTER pour l'occupation du local.

Dans le cadre de ce bail dérogatoire et pour une durée fixée à deux ans et neuf mois le loyer pour l'occupation des locaux sera acquitté par la CAVM à la ville de Nogent sur Marne, propriétaire dudit local.

A la suite de cette période le loyer sera pris en charge par CREATIVE CENTER.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

VU le projet de convention de partenariat à passer avec l'Association CREATIVE CLUSTER,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) a le souci de promouvoir l'innovation technologique et d'accompagner des créateurs dans les premiers mois de la réalisation de leur projet,

CONSIDERANT que la C.A.V.M souhaite également proposer des possibilités de télétravail, à proximité des lieux d'habitation, répondant à une demande économique tout en facilitant la vie sociale,

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins exprimés sur son territoire, la C.A.V.M s'est rapprochée de CREATIVE VALLEY, incubateur d'entreprises innovantes,

CONSIDERANT que cette réflexion de développement économique du territoire basée sur le numérique et les nouvelles technologies de l'information et la communication (N.T.I.C) a également été portée par le Contrat de Développement Territorial Paris Est Entre Marne et Bois et donnera lieu à des actions spécifiques,

CONSIDERANT qu'afin de créer un premier espace d'expérimentation, un local de 75 m², propriété de la Commune de Nogent-sur-Marne situé 5 avenue de Joinville, a été retenu pour y installer 13 postes de travail connectés à la fibre optique,

CONSIDERANT que le fonctionnement opérationnel de ce lieu sera confié à l'association CREATIVE CLUSTER,

CONSIDERANT que la C.A.V.M s'engage à prendre en charge les loyers de l'association CREATIVE CLUSTER et en effectué le versement auprès de la Commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de signer une convention de partenariat entre la C.A.V.M et l'association CREATIVE CLUSTER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'espace de co-working « CREATIVE CENTER BALTARD INNOVATION ».

AUTORISE le président ou son Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat pour l'exploitation de l'espace de co-working avec l'Association CREATIVE CLUSTER.

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 300 € mensuel net de charges pour le versement à la Commune de Nogent-sur-Marne du loyer annuel du local situé 5 avenue de Joinville pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1er octobre 2014. Les dépenses de loyer seront imputées au chapitre 011 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 10

N° 14-82 : « Réhabilitation des ouvrages d'assainissement Eaux Usées du quai d'Artois entre le Pont de Bry et le stade Chéron au Perreux sur Marne ». Approbation du dossier de Consultation des Entreprises, lancement de la consultation et autorisation de signature du marché par le Président ou son conseiller délégué.

Monsieur PAVIE rappelle que dans le cadre de ses compétences d'assainissement et d'aménagement des circulations douces sur les bords de Marne, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne souhaite réhabiliter le réseau d'assainissement en vue d'aménager sur le quai d'Artois un espace partagé pour les piétons/vélos/voitures, pour la partie comprise entre le pont de Bry et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à « AVR Ingénierie ».

Les travaux comprendront notamment :

- Le remplacement de canalisations,
- La réhabilitation par chemisage,
- La reprise et la création de branchements,
- La création de réseaux,
- La transformation d'un poste de refoulement en poste de relevage.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ce montant ne prend pas en compte des possibles frais supplémentaires en cas d'enrobé amianté.

Cette consultation sera passée sous forme d'un appel d'offres restreint européen.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

VU le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement « Eaux Usées » du quai d'Artois entre le pont de Bry et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la compétence d'aménagement des circulations douces sur les bords de la Marne, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne souhaite réhabiliter le réseau d'assainissement en vue d'aménager sur le quai d'Artois un espace partagé pour les piétons/vélos/voitures, pour la partie comprise entre le pont de Bry et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a retenu « AVR Ingénierie » comme maître d'œuvre,

CONSIDERANT que les travaux comprendront notamment :

- Le remplacement de canalisations,
- La réhabilitation par chemisage,
- La reprise et la création de branchements,
- La création de réseaux,
- La transformation d'un poste de refoulement en poste de relevage,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est estimé à 1 400 000 € HT, ce montant ne prenant pas en compte des possibles frais supplémentaires en cas d'enrobé amianté,

CONSIDERANT que la consultation pour le marché de travaux sera passée sous forme d'un appel d'offres restreint européen,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement « Eaux Usées » du quai d'Artois entre le pont de Bry et le stade Chéron au Perreux sur Marne.

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres restreint européen,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à conclure et à signer le marché.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à solliciter des subventions auprès l'Etat, du Conseil Général du Val de Marne, du Conseil Régional Ile de France, des fonds européens, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les dépenses/recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 des budgets principal et annexe assainissement,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 11

N° 14-83 : Marché d'entretien et de travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire - Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour la Commune de Nogent-sur-Marne - Convention de groupement de commandes.

Monsieur PAVIE rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, assure la gestion des voies d'intérêt communautaire y compris l'éclairage public.
De son coté la ville de Nogent sur Marne a la responsabilité de la gestion de l'éclairage public sur son territoire.

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part.

Ce marché se compose annuellement de la manière suivante :

- Partie A : Prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000 € H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires

- Partie B : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 650 000 € H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,

- Partie C : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 250 000 € H.T. relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année

L'estimation prévisionnelle de ce marché est de 1 050 000 € H.T. annuelle.

Il convient donc de passer une convention de groupement de commandes relative à la passation de ce marché.

La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle aura en charge la passation du marché public jusqu'à la rédaction du rapport de présentation.
Sa mission ne donne pas lieu à rémunération, néanmoins, la Commune participera aux frais exposés pour passer le marché (publicité, reprographie, affranchissement...) au prorata de sa part dans le marché.

Ensuite, chaque partie signera son marché, le transmettra en Préfecture et sera chargée de son exécution.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché d'entretien et de travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne assure la gestion des voies d'intérêt communautaire y compris l'éclairage public,

CONSIDERANT que la Commune de Nogent-sur-Marne a, quant à elle, la responsabilité de la gestion de l'éclairage public sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part, et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part,

CONSIDERANT que ce marché se compose annuellement de la manière suivante :

- Partie A : Prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000 € H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires

- Partie B : Prise en charge financière par la Commune à hauteur de 650 000 € H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,

- Partie C : Prise en charge financière par la Commune à hauteur de 250 000 € H.T. relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de ce marché est donc de 1 050 000 € H.T. annuelle,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de passer une convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération,

CONSIDERANT que la Commune participera aux frais exposés pour passer le marché (publicité, reprographie, affranchissement..) au prorata de sa part dans le marché,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement signera son marché, le transmettre en Préfecture et sera chargé de son exécution,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché d'entretien et de travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 12

N° 14-84 : Marché d'entretien et travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la ville de Nogent sur Marne et sur les voies d'intérêt communautaire - Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour la ville de Nogent sur Marne - Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché par le président ou son conseiller délégué.

Monsieur PAVIE rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, assure la gestion des voies d'intérêt communautaire y compris l'éclairage public.
De son coté la ville de Nogent sur Marne a la responsabilité de la gestion de l'éclairage public sur son territoire.

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part.

Cette convention dispose notamment que la Communauté d'Agglomération est le coordinateur du groupement et qu'il lui revient, en conséquence, de mettre en œuvre la procédure de passation du marché. Elle prévoit également que la Commission d'ouverture des plis compétente est celle de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de lancer une consultation relative au marché suivant :

- Partie A : Prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000 € H.T. annuelle relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires

- Partie B : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 650 000 € H.T. annuelle relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,

- Partie C : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 250 000 € H.T. annuelle relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année

L'estimation prévisionnelle annuelle de ce marché est de 1 050 000 € H.T.

Ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois de manière expresse sans excéder une durée totale de 4 ans.

Compte tenu du montant estimé du présent marché, la procédure retenue est l'appel d'offres restreint européen, cinq candidats seront autorisés à remettre une offre.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2014,

VU la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché d'entretien et de travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire,

VU le dossier de consultation des entreprises,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) assure la gestion des voies d'intérêt communautaire y compris l'éclairage public,

CONSIDERANT que la Commune de Nogent-sur-Marne a, quant à elle, la responsabilité de la gestion de l'éclairage public sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la C.A.V.M ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part, à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part,

CONSIDERANT, qu'ainsi, la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont conclu une convention de constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT que la convention de constitution du groupement de commandes dispose que la C.A.VM est coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT, qu'en conséquence, il lui revient de mettre en œuvre la procédure de passation du marché et de lancer une consultation ayant les caractéristiques suivantes :

- Partie A : Prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000 € H.T. annuelle relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires

- Partie B : Prise en charge financière par la Commune à hauteur de 650 000 € H.T annuelle relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,

- Partie C : Prise en charge financière par la Commune à hauteur de 250 000 € H.T. annuelle relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle annuelle de ce marché est donc de 1 050 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois de manière expresse sans excéder une durée totale de 4 ans,

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimé du marché, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres restreint européen,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la C.A.V.M,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son Conseiller délégué à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres restreint européen pour le marché d'entretien et travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire - Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour la Commune de Nogent-sur-Marne

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 13

N° 14-85 : Création d'une vacation assurée par la Responsable Adjointe du service juridique de la Commune de Nogent sur Marne.

Madame HOUDOT rappelle que dans le cadre de l'optimisation de la gestion et de la maîtrise quantitative des effectifs de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2014, la vacation suivante :

- une vacation de 20 heures/mois assurée par la Responsable adjointe du service juridique de la Commune de Nogent sur Marne rémunérée 35 € bruts par heure.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission Permanente du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'optimisation de la gestion et de la maîtrise quantitative des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, il est proposé de renouveler la vacation assurée par la Responsable Adjointe du Service Juridique de la Commune de Nogent sur Marne, à compter du 1er octobre 2014, dans les conditions suivantes :

- une vacation de 20 heures/mois assurée par la Responsable Adjointe du Service Juridique de la Commune de Nogent sur Marne rémunérée 35 € bruts par heure,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de vacation assurée par la Responsable Adjointe du Service Juridique de la Commune de Nogent sur Marne sur une base de 20 heures par mois, rémunérée 35 € bruts par heure, à compter du 1er octobre 2014.

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Délibération n° 14

N° 14-86 : Création d'une vacation assurée par le gestionnaire du parc informatique de la Commune du Perreux-sur-Marne.

Madame HOUDOT rappelle que dans le cadre de l'optimisation de la gestion et de la maîtrise quantitative des effectifs de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2014, la vacation suivante :

- une vacation de 20 heures/mois assurée par le gestionnaire du parc informatique de la Commune du Perreux-sur-Marne rémunéré 35 € bruts par heure.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission Permanente du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'optimisation de la gestion et de la maîtrise quantitative des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, il est proposé de renouveler la vacation assurée par le gestionnaire du parc informatique de la Commune du Perreux-sur-Marne, à compter du 1er octobre 2014, dans les conditions suivantes :

- une vacation de 20 heures/mois assurée par le gestionnaire du parc informatique de la Commune du Perreux-sur-Marne, rémunéré 35 € bruts par heure,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de vacation assurée par le gestionnaire du parc informatique de la Commune du Perreux-sur-Marne sur une base de 20 heures par mois, rémunérée 35 € bruts par heure, à compter du 1er octobre 2014.

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération n° 15

N° 14-87 : Autorisation donnée au Président ou son conseiller délégué à demander au Préfet du Val de Marne de proroger d'un an le Programme Local de l'Habitat 2009-2014

Madame CANALES rappelle que par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Communautaire a adopté la mise en œuvre de l'élaboration du PLH. Aujourd'hui, le bilan final du PLH 2009-2014 étant réalisé, il

convient de finaliser le nouveau PLH. Compte tenu des délais nécessaires, il semble opportun de recourir à la possibilité, introduite par la loi ALUR (article L 302-4-2 du CCH) de proroger l'actuel PLH d'une durée de un an.

Il s'agit d'une disposition conservatoire qui reprend les orientations et actions du PLH actuel jusqu'à l'approbation du nouveau PLH permettant ainsi d'assurer une continuité de la politique de la ville le temps d'élaborer un nouveau PLH tenant compte des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues ces derniers mois.

Il est souhaitable de finaliser le projet pour fin 2014 pour un passage en Conseil Communautaire pour autant, la procédure d'approbation par les communes puis par les services du Préfet puis la convocation et le passage en CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) prendra au minimum 6 mois de plus.

Cette démarche n'empêchera pas de conserver un calendrier dans la réflexion sur le PLH et d'entrer en négociation avec l'Etat dès le début 2015 pour un passage en CRHH courant de l'année 2015 avec un nouveau PLH exécutoire, au plus tard au 1er janvier 2016.

De plus, cela aurait l'avantage d'exonérer la commune du Perreux de l'obligation introduite par l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 (modifiant l'art. L 302-8 du CCH) concernant les communes ayant moins de 10% de LLS (Logements Locatifs Sociaux) et non couverte par un PLH, qui impose un taux maximum de PLS de 20%.

Cette possibilité est subordonnée à l'engagement d'un nouveau PLH et soumise à l'accord préalable du Préfet.

Si le PLH actuel n'est plus conforme aux nouvelles obligations, désormais portées à 25%, celui-ci est néanmoins suffisamment ambitieux, avec un objectif de réalisation de 30% de LLS dans le flux, pour que le Préfet valide sa prorogation.

Ceci exposé, le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2,

VU la délibération n° 14-61 en date du 25 juin 2014 adoptant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) pour la période 2015-2020,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que par la délibération n° 14-61 en date du 25 juin 2014, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne s'est engagée dans le bilan final du P.L.H en cours, ce bilan servant de base et de diagnostic à l'élaboration du P.L.H. pour la période 2015-2020, selon les nouvelles dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDERANT que la loi A.L.U.R a introduit la possibilité de proroger l'actuel P.L.H d'une durée maximale de deux ans (article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), après accord du Préfet,
CONSIDERANT qu'il semble opportun de recourir à cette faculté de prorogation, compte tenu des délais nécessaires pour finaliser le futur P.L.H, notamment ceux relatifs à la procédure d'approbation par les Communes, les services du Préfet et au passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son Conseiller Délégué à demander la prorogation d'un an du Programme Local de l'Habitat 2009-2014 au Préfet du Val de Marne et à signer tous les documents y afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

III. COMMUNICATIONS AU CONSEIL

1) Communication sur l'avancement du Contrat De Développement Territorial Paris Est Entre Marne Et Bois (PEEMEB) comprenant les communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Neuilly Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois.

Monsieur DEGRASSAT rappelle que la démarche d'élaboration du CDT PEEMEB est rentrée dans sa troisième et dernière phase qui va nous permettre de définir les actions à engager dans le cadre de ce Contrat de Développement Territorial.

Cette troisième phase se caractérise par trois objectifs de travail :

1. Garantir la jonction entre la stratégie, les objectifs et les actions à mettre en place
2. Définir, actualiser et coordonner les actions retenues en veillant notamment à leur mutualisation entre les acteurs
3. Elaborer et formaliser les titres III et IV du CDT

Ce travail de rédaction du CDT fait suite à deux comités de pilotage importants qui se sont tenus à la Mairie de Rosny-Sous-Bois en présence de l'Etat, des élus des 6 villes et de la CAVM à savoir :

- Le comité de pilotage de l'étude urbaine réalisée par le cabinet d'architecte urbaniste SEURA dont les conclusions ont été présentées le 11 septembre 2013
- Le comité de pilotage des titres I et II ayant permis de valider les 14 objectifs du CDT qui ont été présentes le 18 avril 2014 par le cabinet SETEC Environnement.

Le CDT devra également prendre en compte l'étude d'impact environnemental conduite pat le cabinet Antéagroup qui, partant du scénario de référence basé sur les hypothèses de l'existant, mettra en évidence l'impact environnemental des actions proposées dans le cadre du CDT.

Les 14 objectifs que nous avons définis suite à la présentation des titres I et II du CDT ont fait inscrire 28 actions à instruire dans les titres III et IV dont quatre sont plus directement portées par la CAVM :

- **Action 11** : Aménagement du Pont de Nogent
- **Action 12** : promouvoir des usages durables et mutualisés de l'automobile
  Limiter l'usage individuel de l'automobile en développant une économie de services en l'adaptant à la mobilité à l'ère du numérique
- **Action 17 a** : Assurer le développement numérique du territoire :
  Poursuivre le développement de « l'innovation center » de Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne et étendre son rayonnement sur le territoire du CDT (création de tiers lieux,…)
- **Action 17 b** : Assurer le développement numérique du territoire :
  Développer et étendre le réseau de fibre optique, notamment les tiers lieux, les gares et les pôles économiques
- **Action 21** : Elaborer et porter une politique coordonnée de développement du tourisme et de mise en réseau des activités d'animation :
  Contribuer à travers la culture et le tourisme à forger une identité visible pour l'Est parisien.
  Développer l'offre hôtelière, durable et innovante, sur l'ensemble du territoire
  Structurer l'offre existante et la développer autour des potentialités offertes par le territoire sur le tourisme vert, le tourisme d'affaire et le tourisme fluvial (mise en synergie des ports de plaisance par exemple)

Pour information :

Le contrat de développement territorial comporte notamment les quatre titres suivants :

1° **Un premier titre** qui précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties ;
2° **Un deuxième titre** qui définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines mentionnés par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010.
3° **Un troisième titre** qui expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs ;
4° **Un quatrième titre** qui indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

2) Communication sur l'avancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020

Madame CANALES rappelle dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération la Vallée de la Marne a en charge le Programme Local de l'Habitat.

Celui-ci, d'une durée de 6 ans, définit les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoin en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément à l'article R 302-3 du CCH, le PLH 2009-2014 arrivant à terme, un bilan final doit être présenté au Préfet ainsi qu'au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Par délibération 18 décembre 2013 du Conseil Communautaire, il a été décidé de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau PLH 2015-2020. Ce travail est en cours d'élaboration avec le cabinet Sémaphore.

Ce nouveau PLH devra tenir compte d'un contexte réglementaire et législatif renouvelé avec notamment le renforcement des obligations de production logements sociaux (tels que définis par l'article 55 de la Loi SRU) de 20 à 25 % inscrit dans la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Les orientations et les objectifs définis dans ce nouveau PLH devront être pris en compte dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) mis en place dans le cadre de la future Métropole du Grand Paris.

Article 14 de la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

« La métropole du Grand Paris élabore son premier schéma de cohérence territoriale et son premier plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement au regard des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ainsi que des programmes locaux de l'habitat approuvés, avant la date de création de la métropole, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du périmètre de la métropole. »

Son élaboration répond à une procédure définie par le code de la construction de l'habitation (Article R 302-1) et comprend 3 phases :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

La 1ere phase de l'élaboration, en relation avec les services des communes (urbanisme, CCAS, hygiène et sécurité, etc.) a consisté à établir un pré diagnostic, ayant également valeur de bilan final, dont une version synthétique a été présentée le 2 juillet 2014 aux maires, maires adjoints, services concernés des deux communes membres.

Ce diagnostic comprend :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :
- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;
- l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement des jeunes et notamment tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au logement des étudiants;
- l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;

b) Une évaluation des résultats et des effets du PLH 2209-2014 en oeuvre sur le territoire, qui indique notamment :
- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en oeuvre ;
- le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ; bilan globalement positif avec une atteinte des objectifs à 92 % (toutes productions confondues : privées, sociale, acquisition/amélioration ou construction neuve), mais qui laisse apparaître des disparités avec notamment un sur production de l'offre privée.

Avant de présenter une version finale du diagnostic et du bilan, une rencontre a été organisée en date du 8 août avec les services de la DRIEA et de la DRILH afin d'avoir leur avis au préalable et de mettre en place un travail collaboratif, leur validation finale étant indispensable à l'approbation du futur PLH ;

Si dans son ensemble les conclusions de ce diagnostic furent validées, ils nous rappelèrent l'obligation de cohérences entre les objectifs du PLH et ceux des communes dans le cadre des bilans triennaux tels qu'inscrits dans l'article R 302-8 du CCH, modifié par la Loi n° 2014-366 du 18 janvier 2013 (art. 122 – V)
« L'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'ensemble des communes de la communauté ne peut être inférieur au nombre total de logements locatifs sociaux dont la réalisation serait nécessaire, dans les communes soumises au prélèvement »

La prochaine et dernière étape de la démarche d'élaboration, à partir du diagnostic de la situation existante, consistera à définir les objectifs à atteindre et un programme d'actions détaillé par secteur géographique indiquant pour chaque commune ou secteur

- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés
- Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Pour se faire, une plateforme de travail sera mise en place avec les élus et partenaires associés ainsi que des ateliers de travail sur les fiches actions avant d'arrêter le projet et de le soumettre pour validation aux communes membres courant octobre, pour une validation du conseil communautaire en décembre.

Pour mémoire, les récentes évolutions législatives et réglementaires relative à la politique du logement et de l'habitat :

- Loi du 18 janvier 2013 pour la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (renforçant les obligations de production de logements sociaux tels que définis au terme de l'article 55 de la loi S.RU. de 20 à 25%, avec la possibilité de voir les pénalités multipliées par 5.)

- Article 14 Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) (prévoyant un transfert des droits de l'urbanisme à la MGP)
- Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'aide aux copropriétés dégradées ainsi qu'un plan partenarial de la gestion de la demande et art. 122 (V)

3) Relevé des décisions

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre entre le 17 juin 2014 et le 22 septembre 2014, conformément à la délibération portant délégation d'attribution et en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales :

- 2014-D-38 du 17 juin 2014 : Signature du marché CA1408 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur la rue du bois des joncs marins entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Auguste Dasprat au Perreux sur Marne et Fontenay sous bois », avec la société AVR INGENIERIE,

- 2014-D-39 du 23 juin 2014 : Renouvellement du contrat SVP n°K2484, avec la société SVP,

- 2014-D-40 : du 23 juin 2014 : Signature de l'acte de sous traitance pour le marché CA1338 « Travaux d'aménagement des bords de Marne à Nogent sur Marne et au Perreux sur Marne », avec la société TRAITCLAIR,

- 2014-D-41 du 23 juin 2014 : Signature du marché CA1401 « Travaux de rénovation de l'escalier de la butte d'Yverdon à Nogent sur Marne », avec la société PASCAL SEBASTIEN,

- 2014-D-42 du 08 juillet 2014 : Signature de la reconduction du marché CA1110 « Prestations de lutte contre les animaux nuisibles sur le territoire de la CAVM », avec la société ECOLAB PEST,

- 2014-D-43 du 16 juillet 2014 : Signature du marché CA1407 « Fourniture et mise en œuvre d'un système d'information géographique », avec la société BUSINESS GEOGRAPHIQUE,

- 2014-D-44 du 16 juillet 2014 : Signature du contrat de location d'un service de téléphonie d'alerte pour le marché central de Nogent sur Marne », avec la société AXIANS,

- 2014-D-45 du 30 juillet 2014 : Signature de l'acte de sous traitance modificatif au marché CA1107 « Bail d'entretien et travaux de voirie sur le territoire de la CAVM », avec la société INTER SERVICE DALLAGE,

- 2014-D-46 du 13 août 2014 : Signature de la déclaration de sous traitance au marché CA1107 « Bail d'entretien et travaux de voirie sur le territoire de la CAVM », avec la société JEAN LEFEBVRE,

- 2014-D-47 du 19 août 2014 : Renouvellement du contrat d'entretien de système de détection incendie concernant les marchés de Nogent sur Marne et le marché du Perreux sur Marne, avec la société ATC SECURITE,

- 2014-D-48 du 19 août 2014 : Signature de la consultation pour représentation de la CAVM devant les juridictions administratives, avec le cabinet PIGOT, SECOND ET ASSOCIES,

- 2014-D-49 du 20 août 2014 : Signature de la reconduction au marché CA1209 « Fourniture de matériels informatiques, de systèmes d'exploitation et de logiciels bureautiques et maintenance », avec la société COMPUTACENTER

- 2014-D-50 du 1er septembre 2014 : Signature du marché CA1414 « Fourniture d'un véhicule utilitaire PTAC 3.5 tonnes pour la CAVM », avec la société GONNET HYDRAULIQUES (GHCI),

- 2014-D-51 du 1er septembre 2014 : Signature du contrat de maintenance du logiciel THOT, avec la société SICEM,

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN